

UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE MAJEUR : LES APPAREILS DE BRONZAGE UTILISANT DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS DEVRAIENT ETRE INTERDITS

**Jean-François DORE¹, Mathieu BONIOL², Rüdiger GREINERT³, Sara GANDINI⁴,
Jean-Pierre CESARINI⁵ pour Sécurité Solaire et EUROSkin.**

¹ Président Sécurité Solaire, Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon UMR INSERM 1052, CNRS 5286, Centre Léon Bérard, 28 rue Laënnec, F-69008 Lyon

² Past-President EUROSkin, University of Strathclyde Institute of Global Public Health at IPRI, International Prevention Research Institute, Espace Européen, Bâtiment G, 15 chemin du Saquin, F-69130 Ecully

³ Secretary General EUROSkin, Center of Dermatology, Elbekliniken Stade/Buxtehude, Klinikum Buxtehude, Am Krankenhaus 1, D-21614 Buxtehude

⁴ President EUROSkin, Division of Epidemiology and Biostatistics, European Institute of Oncology, Via Ramusio,1 – I-20141 Milano

⁵ Past-President Sécurité Solaire, 3 rue Jean Varenne, F-75018 Paris

L'utilisation d'appareils de bronzage émettant des UV est très répandue et augmente dans les pays développés, en particulier chez les femmes jeunes. L'industrie du bronzage en cabine s'est fortement développée au cours des trente dernières années : aux USA, elle emploie 140.000 personnes dans 19.000 installations ; chaque année environ 10% des américains fréquentent un salon de bronzage, et dans les grandes villes des USA le nombre de salons de bronzage excède celui des cafés Starbucks ou des restaurants McDonald's. En France, le nombre de salons de bronzage a plus que doublé entre 2002 et 2009, et en 2012 cette industrie employait 22.000 personnes et exploitait 12.500 machines dans 10.700 salons, la principale enseigne accueillant 9.000 clients par jour.

En 2009, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé l'ensemble du spectre UV et les appareils de bronzage comme « cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 1). Ce classement est basé sur des données mécanistiques montrant que l'UVA induit dans l'ADN des dimères de pyrimidines conduisant à des mutations signatures (transitions C-T) longtemps attribuées aux seuls UVB, et sur une méta-analyse montrant une augmentation de risque de mélanome cutané, et à un moindre degré de cutanés non-mélanome, associé à l'utilisation d'appareils de bronzage. Le risque de mélanome étant augmenté de 75% lorsque l'exposition a débuté avant l'âge de 30 ans. En outre, des études cas-témoins ont montré une association entre l'utilisation d'appareils de bronzage et le mélanome.

Le classement du CIRC a été contesté par l'industrie du bronzage, arguant qu'il était basé sur une méta-analyse mélangeant des études anciennes impliquant des lampes de bronzage émettant des UVB et des appareils UVA modernes. Mais, récemment, 4 études majeures et l'analyse d'une épidémie de mélanome en Islande ont confirmé l'association entre le bronzage artificiel et le risque de mélanome. De plus, une nouvelle méta-analyse a montré une augmentation de 59% du risque de mélanome lorsque l'exposition aux appareils de bronzage a commencé avant l'âge de 35 ans.

La contribution de l'exposition aux cabines de bronzage à l'incidence du mélanome est loin d'être négligeable : plus de 450.000 cas de cancer cutané non-mélanome et plus de 10.000 cas de mélanome sont attribuables chaque année au bronzage en cabine aux USA, en

Europe et en Australie. En France, sur les 7.532 nouveaux cas de mélanomes enregistrés chaque année, 347 (4,6%), dont 76% sont des femmes, et 19 à 76 décès peuvent être attribués au bronzage en cabine. En Europe, sur les 63.942 nouveaux cas de mélanomes annuels, on estime que 3.438 cas (5,4%) peuvent être associés au bronzage en cabine, les femmes constituant la plus forte part de ce fardeau avec 2.341 cas (6,9% de tous les mélanomes chez les femmes). Et, environ 498 femmes et 296 hommes meurent chaque année de l'exposition au bronzage en cabine.

L'exposition au bronzage en cabine est de loin le facteur de risque de mélanome et de cancer cutané non-mélanome le plus facilement évitable. Au cours des vingt dernières années, un nombre croissant de pays et d'états ont édicté des mesures de réglementation telles que la limitation de la proportion d'UVB dans le rayonnement émis, une limite d'âge pour l'accès aux cabines de bronzage, ou des taxes spéciales, pour réduire l'exposition du public. Et de fait, ces mesures de santé publique peuvent réduire le risque, comme le montrent les exemples de l'Islande où l'incidence du mélanome chez les femmes a diminué depuis 2002 à la suite des campagnes des autorités de santé Islandaises, et des USA où l'incidence du mélanome est restée constante ou a diminué entre 1998 et 2004 dans les états réglementant l'accès des mineurs aux cabines de bronzage, alors qu'elle a augmenté dans les états sans réglementation d'accès en fonction de l'âge.

Mais une réglementation ne transforme pas un agent cancérigène en un produit de santé. Et l'industrie du bronzage utilise même le respect des réglementations comme un argument pour promouvoir le bronzage « responsable » ou « en sécurité », allant jusqu'à offrir son assistance aux pouvoirs publics pour développer des règles de bonne pratique pour l'exploitation des cabines de bronzage, alors qu'elle réfute tout lien entre le bronzage en cabine et le risque de cancer cutané.

Considérant qu'il n'est pas possible de définir une limite de sécurité, le Brésil a choisi dès 2009 d'interdire l'utilisation du bronzage en cabine dans un but cosmétique. L'interdiction brésilienne a été suivie par l'état de Nouvelle Galles du Sud, imposant une interdiction effective en 2014, et actuellement chaque état d'Australie a interdit ou projette d'interdire l'usage commercial des cabines de bronzage. La France, qui avait été l'un des premiers pays à réglementer l'utilisation commerciale des cabines de bronzage, a récemment manqué l'occasion d'être le premier pays d'Europe à interdire les cabines de bronzage. Alors que le 3^{ème} Plan Cancer récemment lancé insiste sur la prévention des cancers évitables, une simple révision mineure du décret de 1997 qui était en préparation depuis plusieurs années a été publiée de façon discrète, en pleine trêve des confiseurs, au lieu d'une interdiction des cabines de bronzage pourtant recommandée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans un avis récent.

Considérant l'expansion rapide de la commercialisation et de l'utilisation à des fins cosmétiques des appareils de bronzage émettant des rayonnement UV cancérigènes, sans aucun effet bénéfique pour la santé, et l'efficacité limitée des mesures de contrôle, nous recommandons donc la cessation, à terme, de tout usage commercial du bronzage par UV artificiels et de la vente d'appareils délivrant des UV artificiels à visée esthétique.